



ARRÊTÉ N°2026-110

Objet : PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULER.

Le Maire de Tavel,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2,

Vu le code de la route,

Vu les travaux de Mr et Mme De Chaunac, au 31 rue du Seigneur, TAVEL (30126),

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le **lundi 14 septembre 2026 de 08 h 00 à 17 h 00 pour la livraison de matériaux**. Les contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Durant cette période, les droits des tiers seront préservés.

Le permissionnaire devra également effectuer des reprographies du présent arrêté et les distribuer au préalable dans les boîtes aux lettres des riverains afin de les informer de la présente autorisation, à minima 48 heures avant.

Article 2 : Les services municipaux et la gendarmerie nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Tavel le 07 septembre 2026.

Le Maire, Claude PHILIP.

Publié le **07 SEP. 2026**

